VILLE DE ROYAN



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT TROIS REPRESENTATIONS « ARTS DE LA RUE » PLACE CHARLES DE GAULLE DU 07 AU 09 AOUT 2008

EH/CB APM 08/1011

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28 à L. 2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu la demande présentée par Monsieur Didier TRAMBOUZE (Directeur Artistique de CREA),

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion de trois représentations « Arts de la Rue » qui se dérouleront du 07 au 09 août 2008,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté APM $N^{\circ}08/0965$ en date du 29 juillet 2008 est abrogé.

ARTICLE 2 : La Place Charles de Gaulle sera occupée dans le cadre de trois représentations « Arts de la Rue » les jours suivants :

- le jeudi 07 août 2008, à 21h00 : Immo
- le vendredi 08 août 2008, à 21h00 : Klinke,
- le samedi 09 août 2008, à 18h30 Macadam Tandem (sortie de plage),
- le samedi 09 août 2008, à 21h00 : Peach.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le 6 août 2008 Fait à ROYAN, le 31 juillet 2008 Pour le Député-Maire, Le Premier Adjoint Henri LE GUEUT